

**Délibération 2023-075**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : jeudi 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Pouvoirs :** LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEVOYER Thérèse (pouvoir à LELUBEZ Marlène), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), OHEIX Yoann (pouvoir à ROUXEL Dominique), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** MAUGER Sylvie

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la commune doit réaliser le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024. Il convient de désigner un coordinateur d'enquête et de créer 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Considérant que la commune de Saint Sauveur le Vicomte doit procéder aux opérations de recensement du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant que le territoire est découpé en 5 districts,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur communal d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Décide de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs vacataires pour la période des opérations de recensement de la population,

- Définit les modalités de rémunération :
  - o 1.50 € par feuille de logement remplie,
  - o 2.00 € par bulletin individuel rempli,
  - o 2.00 € par dossier d'adresse collective,
  - o Forfait ½ journée de formation : 30 €
  - o Forfait déplacement : 100 €
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric BRIENS